

République Française  
Département du Bas-Rhin  
**COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600**

**Conseil Municipal du 4 avril 2024**  
**Liste des délibérations**

Séance ordinaire du 4 avril 2024 – 20 h

Date de convocation : 27 mars 2024  
Membres en fonction : 14  
Membres présents : 13  
Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : Mme Yolande BIEBER - MM. – Olivier MORIS - Dominique EGELE - Michel FREYDT - Mmes Christelle TOUROT-SCHNELL - Mathilde MEYER-TRIBUT – MM. Patrice DILLENSEGER - Vincent ZIMMERMANN - Mme Carole SCHIRLEN - Mme Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK - MM. Michaël STAHL - Jean-Paul EBLIN

Absents excusés : M. Mathieu RIEHL

N° Délibération	Objet	Vote
2 CM 04 04 2024	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024	Adopté à l'unanimité
3A CM 04 04 2024	Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023	Adopté à l'unanimité
3B CM 04 04 2024	Budget Primitif 2024	Adopté à l'unanimité
3C CM 04 04 2024	Taux des Taxes Directes Locales 2024	Adopté à l'unanimité
3D CM 04 04 2024	Subvention aux associations 2024	Adopté à l'unanimité
3E CM 04 04 2024	Cotisation à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles 2024	Adopté à l'unanimité
4A CM 04 04 2024	Personnel : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Adopté à l'unanimité
4B CM 04 04 2024	Personnel : cotisations 2024 au CNAS et à la Garantie Obsèques	Adopté à l'unanimité
5 CM 04 04 2024	Rénovation de la Chapelle	Adopté à l'unanimité
6 CM 04 04 2024	Travaux école : isolation thermique	Adopté à l'unanimité
7 CM 04 04 2024	Chasse : agrément des permissionnaires pour le lot de chasse n°2	Point retiré
8 CM 04 04 2024	Vente de terrain : rectification de la délibération n°9 du 15/09/2023	Adopté à l'unanimité

**COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600**

9 CM 04 04 2024	Divers et communications	Acté
--------------------	--------------------------	------

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Patrice DILLENSEGER comme secrétaire de séance.

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024**

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 14 mars 2024, sans observations, et signent le registre.

**3. Finances :**

**3A – Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 14 mars 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice budgétaire 2023,  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	158 892.43 €
- un excédent reporté de :	199 441.03 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>358 333.46 €</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>49 120.40 €</b>

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

➤ <b>Résultat d'exploitation 2023 : EXCEDENT</b>	<b>358 333.46 €</b>
- <i>Affectation complémentaire en réserve (1068)</i>	216 370.00 €
- <i>Résultat reporté en fonctionnement (002)</i>	141 963.46 €
<hr/>	
➤ <b>Résultat d'investissement reporté (001) - EXCEDENT :</b>	<b>49 120.40 €</b>

**ADOPTÉ** à l'unanimité

République Française  
Département du Bas-Rhin  
**COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600**

**3B. Budget primitif 2024**

Le budget principal prévisionnel 2024 se présente comme suit :

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à	<b>768 137.46 €</b>
- la section d'investissement se monte en recettes et en dépenses à	<b>535 800.40 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2024 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**ADOPTÉ** à l'unanimité

**3C. Taux des taxes directes locales 2024**

Le Maire rappelle qu'en 2023, il avait été décidé de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2022.

Il est proposé de maintenir les taux en 2024 :

TH : 13.65 %
TFB : 23.14 %
TFPNB : 45.24 %
CFE : 15.81 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de 2023.

**ADOPTÉ** à l'unanimité

**3D. Subventions aux associations 2024**

Afin de soutenir dans leur fonctionnement les organismes et associations qui œuvrent dans l'intérêt de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de leur allouer les subventions pour l'exercice 2024, telles que déclinées ci-dessous et reprises au budget primitif :

<b>Nom des bénéficiaires</b>	<b>Montant de la subvention 2024</b>
Coop. Scolaire et Collège de Châtenois dont - 200 € subvention annuelle pour accompagnateurs, - 200 € pour la participation aux sorties - 100 € pour la coopérative scolaire du collège	500,00 €
Coop. scolaire école Orschwiller	450,00 €

**COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600**

A.G.F	153,00 €
Amicale des Donneurs de sang	153,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	648,00 €+ 300 € (matériel)
A.P.P	270,00 €
Azur FM (**)	200,00 €
Chorale Ste-Cécile	332,00 €
Club Vosgien	100,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €
Conseil de Fabrique (**)	500,00 €
Junior Association - "Orschwiller City Fabulous Génération" (subvention payée par l'entremise du Comité des Fêtes)	153,00 €
Syndicat Viticole	270,00 €
Tennis de Table - Cercle Saint Maurice	270,00 €
Echo du Haut Koenigsbourg	153,00 €
Slow Up	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6052,00 €</b>

**APPROUVÉ** à l'unanimité.

**3E. Cotisation à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole 2024**

Le Conseil Municipal,

**OPTE** pour le paiement intégral des cotisations à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole pour 2024, soit 5 263 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**4A - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Conseil Municipal de la commune d'Orschwiller

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/03/2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

**COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600**

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

**Article 2** : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 3** : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

**COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600**

**Article 4 :** D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**4B. Cotisations 2024 au CNAS et à la Garantie Obsèques**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et au contrat Garantie Obsèques (via le GAS) pour le personnel communal titulaire en activité, ainsi que la prise en charge du reliquat dû au titre des années précédentes, s'il y a lieu,

**AUTORISE** le paiement des cotisations y afférentes :

- adhésion au CNAS : 228 €/agent pour l'année 2024
- adhésion à la Garantie Obsèques : 39,20 € par agent + cotisations CSG et RDS reversées directement à l'URSSAF
- éventuellement reliquat de l'année précédente ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, article 6470.

**5. Rénovation de la Chapelle**

Suite à la consultation des entreprises, M. Le Maire présente une estimation des dépenses afin de permettre la rénovation intérieure et extérieure de la Chapelle.

Certains travaux seront réalisés en régie :

- câblage :	830.00 € HT
- Peinture intérieure :	660.00 € HT
	<hr/>
	1 490.00 € HT

Plusieurs entreprises ont été consultées.

Présentation des dépenses estimatives :

- ravalement des façades extérieures :	7 084.00 € HT
- éclairage intérieur :	5 417.00 € HT
- branchement électrique au réseau Enedis :	1 667.00 € HT
- installation d'un auvent avec rampes d'accès :	3 334.00 € HT
	<hr/>
	17 502.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les dépenses prévues pour la rénovation de la chapelle,

**AUTORISE** le Maire à signer les différents devis,

**COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600**

**SOLLICITE** les subventions auprès de :

- la Région Grand Est au titre de l'aménagement des territoires,
- la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace

**ETABLIT** le plan de financement comme suit :

- |   |                |
|---|----------------|
| - subvention de la Région :                           | 3 500.00 €     |
| - subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace : | 5 250.00 €     |
| - autofinancement :                                   | 8 752.00 € HT  |
| - soit un total de                                    | 17 502.00 € HT |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**6 – Travaux école – isolation thermique**

Dans le cadre des travaux prévus concernant l'isolation thermique de l'école, M. Olivier MORIS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que selon le cahier des charges de Climaxion, respectant les préconisations de l'ADEME et de la Région Grand Est, trois bureaux d'études ont été consultés afin d'établir le diagnostic.

C'est le Bureau d'Etudes IMAE de Sélestat qui a été retenu. Le devis s'élève à 5 850.00 € HT, soit 7 020.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le choix du Bureau d'Etudes
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et tout autre document référent à l'étude
- **AUTORISE** le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Région Grand Est

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**7 – Chasse : agrément des permissionnaires pour le lot de chasse n°2**

Dossier incomplet : point retiré de l'Ordre du Jour

**8 - Vente de terrain : rectification de la délibération n°9 du 15 septembre 2023**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 15 septembre 2023, il avait été décidé de vendre la parcelle cadastrée section 01 n°365 à un administré déjà propriétaire de la parcelle voisine afin d'agrandir son terrain dans le but d'y construire sa future maison.

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de rectifier la délibération qui indiquait une surface de 57 m<sup>2</sup>. En effet, d'après le cadastre, la parcelle section 01 n°365 a une contenance de 58 m<sup>2</sup>.

Le prix reste le même, à savoir : 6 293.00 € TTC et les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur.

**COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**9 - Divers et communications**

- Le Maire rappelle qu'une réunion concernant le S.I.S (Service d'Incendie et de Secours) s'est tenue à Orschwiller le 20 mars dernier. Etaient présents l'ensemble du corps et les représentants des différentes Communautés de communes (Vallée de Villé, Marckolsheim et Sélestat). Au cours de cette réunion, il a été question de l'avenir des Centres de Premières Interventions, suite à l'ouverture du nouveau centre de secours, ainsi que de la participation des communes et des EPCI au financement du S.I.S.
- Le Maire rappelle que le jeudi 11 avril 2024, le Syndicat Viticole organise une sortie à Paris avec la classe de CM1/CM2 et les élus du Conseil Municipal.

Séance levée à 22h00

Fait à Orschwiller, le 8 avril 2024

**Le secrétaire de séance**  
**M. Patrice DILLESEGER**



**Le Maire**  
**M. Claude RISCH**

